Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC129-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/129 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 50

Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des déchets ménagers

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Anne LE CORVEC, Pascal LE JEAN, Patrick LE ROUX, François POMMOIS, Katia SCULO.

M. François POMMOIS étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC129-DE

Les budgets annexes d'un service public administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut donc verser des subventions.

Dans le cadre du budget primitif, le Conseil communautaire avait voté les crédits nécessaires à l'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des déchets ménagers à hauteur de 1 500 000 €.

Au vu du résultat prévisionnel 2025 du budget annexe des déchets ménagers, une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 1 000 000 € suffira pour combler le déficit de la section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2025DC/024 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 relative au vote des budgets 2025 ;

Vu les crédits ouverts à l'article 757361 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe des déchets ménagers ;

Vu les crédits ouverts à l'article 65736211 en dépense de fonctionnement pour le budget principal ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 1 000 000 € ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY